



Votre guide Pour offrir l'avenir en héritage

Legs | Donations | Assurances-vie





Sommaire

La Fondation Cognacq-Jay	4
Nos établissements aujourd'hui	6
Soutenir la Fondation Cognacq-Jay pour un monde plus solidaire	8
Le Legs	11
La Donation	14
L'Assurance-vie	17
Questions/Réponses	18

ÉDITORIAL

Madame, Monsieur,

La Fondation Cognacq-Jay est construite sur une histoire humaine unique. En effet, notre Fondation doit son existence à un formidable couple de philanthropes désireux d'**aider les personnes en difficulté** et de faire perdurer leurs actions au-delà de leurs propres vies.

En créant la Fondation en 1916, puis en lui léguant leur patrimoine, les Cognacq-Jay ont permis à des millions de personnes, d'enfants, d'adolescents, d'adultes et de personnes âgées d'être soignées, accompagnées ou protégées dans leur vie quotidienne ou dans des moments difficiles de leur existence.

Encore aujourd'hui, nous développons nos établissements avec cette même volonté : offrir un monde plus généreux et solidaire aux personnes vulnérables.

Nous sommes ainsi particulièrement touchés que vous souhaitiez en apprendre davantage sur les possibilités de transmettre, vous aussi, votre patrimoine à la Fondation Cognacq-Jay.

En nous accompagnant par **un legs, une donation ou une assurance-vie**, vous nous permettrez de faire perdurer nos valeurs solidaires. Vous nous donnerez également des moyens précieux pour faire avancer nos projets les plus innovants.

Je vous invite à parcourir cette brochure, qui je le souhaite, vous éclairera au mieux sur les différentes possibilités de transmission de votre patrimoine.

La Fondation Cognacq-Jay est à votre entière disposition pour construire avec vous, et en toute confidentialité, **le projet de solidarité qui vous ressemble.**

Merci pour la confiance que vous nous témoignez.

Très sincèrement.



Jean-Luc Fidel
Directeur Général
Fondation Cognacq-Jay

La Fondation Cognacq-Jay

Plus de 100 ans d'histoire en faveur des personnes vulnérables



La Fondation Cognacq-Jay est née de la volonté et de la générosité d'Ernest Cognacq et de Marie-Louise Jay, les fondateurs de la Samaritaine

Issus tous deux de familles modestes, Ernest et Marie-Louise se rencontrent à Paris où ils sont venus travailler dans les grands magasins. Après leur mariage en 1872, ils se consacreront sans relâche à leur plus grande aventure: la Samaritaine.

Après avoir fait fortune et n'ayant pas d'enfant, les Cognacq-Jay décident de développer des œuvres philanthropiques en faveur des moins fortunés. C'est ainsi qu'ils constituent en 1916, la Fondation qui portera leur nom.

Sa mission sera de créer et développer des établissements pour soutenir leurs salariés et plus largement les personnes en difficulté à tous les âges de la vie. Maternité, maisons de repos et de retraite, centre d'apprentissage, ... les champs d'action seront larges, ce qui caractérise encore aujourd'hui les activités de la Fondation.

A leur décès, les Cognacq-Jay légueront la plus grande partie de leur héritage à la Fondation, notamment des biens patrimoniaux et une partie du capital de l'entreprise afin de garantir la pérennité de leurs œuvres. Cette action visionnaire a ainsi permis à la Fondation Cognacq-Jay de se consacrer aux publics fragilisés dans un souci d'inclusion et d'entraide depuis plus de 100 ans.

**« J'aurai ainsi la satisfaction de savoir
que ce que je laisse profitera à des œuvres d'utilité sociale »
Ernest Cognacq**

LES FONDATEURS : UN COUPLE ILLUSTRE



Marie-Louise Jay (1838-1925)

Fille de paysans savoyards, Marie-Louise part à Paris à 15 ans. Employée au magasin la Nouvelle Héloïse, elle y rencontrera son futur époux puis travaillera ensuite comme première vendeuse puis acheteuse au rayon confection du Bon Marché avant de le rejoindre à la Samaritaine.

« Elle ne concevait pas la vie sans le travail. Son activité ne se bornait pas à sa maison de commerce. Elle l'appliquait avec le même bonheur dans le domaine de la bienfaisance, et la maternité de la rue Eugène Millon, qui constitue la plus belle des œuvres de notre Fondation, fut sa création absolument personnelle, non seulement comme conception d'ensemble mais dans les plus petits détails d'exécution »

Ernest Cognacq (1839-1928)

Le décès de son père l'ayant contraint très tôt à gagner sa vie, Ernest devient calicot à la Rochelle et dans d'autres villes du l'Ouest de la France. Il travaillera ensuite à Paris dans plusieurs grands magasins et s'établira à son compte en 1867. Après plusieurs déconvenues, ses affaires finissent par s'améliorer après l'ouverture en 1870 d'un petit commerce baptisé la Samaritaine. Son épouse l'épaulera dans son développement. Ensemble, ils connaîtront un succès incomparable.

Nos établissements aujourd'hui

NOS STRUCTURES DE SOIN ET DE MIEUX-ÊTRE

Hôpital Cognacq-Jay Paris

142 lits et places
Services d'Oncologie,
Nutrition-obésité, Lymphologie,
Soins palliatifs



Hôpital Franco-Britannique Levallois-Perret (92)

260 lits et places
Chirurgie, Oncologie, Médecine
Interne et Gériatrie, Urgences,
Maternité



Hôpital Forcilles Seine-et-Marne

306 lits et places
Services d'Oncologie,
Pneumologie, Maladies digestives,
Diabétologie et nutrition, Soins
palliatifs, Médecine polyvalente



Clinique Saint Jean de Dieu *Établissement associé* Paris

102 lits et places
Spécialisée en chirurgie adulte,
enfant et cancérologie



L'Atelier Cognacq-Jay Paris

200 personnes/an
Lieu de mieux-être dédié aux
personnes touchées par un cancer



- 75% de l'activité de la Fondation
- 110 000 personnes vues en consultation/an
- 70 000 personnes prises en charge en hospitalisation/an
- 835 lits et places dont 250 en cancérologie

NOS STRUCTURES DÉDIÉES AUX JEUNES EN DIFFICULTÉ

Maison d'enfants Haute-Savoie

Accueil et hébergement d'enfants et adolescents confiés par l'Aide Sociale à l'Enfance



IME Paris

Accueil d'adolescents souffrant d'autisme et de TSA (troubles du spectre autistique)



Maison d'enfants Seine-et-Marne

Accueil et hébergement d'enfants et adolescents confiés par l'Aide Sociale à l'Enfance



Lycée professionnel Argenteuil (95)

Lycée "des métiers" à scolarité gratuite proposant des formations diversifiées

- 400 accompagnés dans nos maisons d'enfants
- 21 adolescents avec autisme accueillis à l'IME
- 500 élèves/an au lycée

NOS STRUCTURES DÉDIÉES AUX ADULTES FRAGILISÉS

EHPAD et Unité d'Accueil Sécurisée Rueil-Malmaison (92)

Hébergement de personnes âgées et de personnes souffrant de la maladie d'Alzheimer



Appartements de coordination thérapeutique Paris

Hébergement de personnes atteintes de maladies graves et en situation de précarité



Etablissement d'accueil médicalisé Haute-Savoie

Foyer pour personnes présentant une maladie psychique chronique stabilisée



Villa Cognacq-Jay Giens (83)

Maison de vacances solidaire pour se ressourcer et se reposer

- 122 personnes âgées hébergées
- 75 places pour adultes atteints de maladies chroniques
- Près de 30 séjours de vacances/an

Soutenir la Fondation Cognacq-Jay pour un monde plus solidaire



NOS ENGAGEMENTS

1 - S'ADAPTER SANS CESSER AUX BESOINS ÉMERGENTS

Travailler avec l'humain nécessite de s'adapter en permanence à des situations nouvelles, à des besoins inédits, à chaque situation individuelle. Pour y parvenir, nous nous appuyons sur un collectif solide qui nous permet de rester inventifs et à l'écoute.

2 - PLACER L'HUMAIN AU CENTRE

Dans tous les établissements, l'accompagnement proposé s'adresse à chaque personne dans sa globalité, avec respect et confiance dans ses ressources propres. Les relations entre les personnes, qu'il s'agisse de professionnels, de partenaires, de prestataires ou des publics favorisent systématiquement la collégialité, les échanges ouverts et la cordialité.

3 - ÊTRE ACCESSIBLE FINANCIÈREMENT À TOUS

Les établissements de santé de la Fondation Cognacq-Jay sont accessibles à tous sans dépassement d'honoraire et sans reste à charge. La Fondation assume également certains renoncements à recette, comme la gratuité de la scolarité au lycée, ou le financement de postes d'aides-soignants supplémentaires à l'EHPAD.

4 - LE BEAU AU SERVICE DU BIEN

Convaincue que la qualité de service passe aussi par celle des lieux de la solidarité, la Fondation Cognacq-Jay poursuit une démarche d'amélioration, de rénovation, de restructuration et d'aménagement de ses établissements, en lien avec l'apparition de nouveaux besoins de prises en charge, de diversification des activités ou d'amélioration du cadre d'accueil de ses différents publics.

NOS CHIFFRES CLÉS

13 établissements

2 200 salariés

**150 millions d'euros investis
ces 25 dernières années
pour rénover nos établissements**





A la Maison d'enfants
de Haute-Savoie

Le Legs

Écrivez avec nous une page de l'histoire de la Fondation Cognacq-Jay

Faire un legs est une disposition testamentaire qui vous permet de transmettre tout ou partie de vos biens à la Fondation Cognacq-Jay. Vous décidez librement de l'organisation de votre succession de votre vivant. Le legs prendra effet après votre décès.

Geste de générosité ultime, votre legs permettra de faire perdurer les actions et les valeurs de solidarité portées par la Fondation Cognacq-Jay.

LES TROIS FORMES DE LEGS

- **Le legs universel** permet de transmettre la totalité de votre patrimoine (sans distinction entre biens mobiliers et immobiliers).
- **Le legs à titre universel** permet de léguer une quote-part de votre patrimoine (un quart, la moitié...) ou une certaine catégorie de biens (immobiliers, mobiliers, comptes bancaires).
- **Le legs particulier** consiste à donner un ou plusieurs biens précis.

Bon à savoir

La Fondation Cognacq-Jay est reconnue d'utilité publique par décret du 2 décembre 1916. Les biens qui lui sont transmis sont donc exonérés de droits de succession.

CE QUE VOUS POUVEZ LÉGUER

Vous pouvez transmettre à la Fondation Cognacq-Jay des biens immobiliers (appartements, maison, terrain...) ou mobiliers (sommes d'argent, bijoux, meubles, œuvres d'art...).

Si vous n'avez aucun héritier réservataire, vous êtes libre de léguer tout ou partie de vos biens à la Fondation Cognacq-Jay.

Si vous avez des héritiers réservataires (enfants ou conjoint), la loi les protège en leur réservant obligatoirement une partie de votre patrimoine que l'on appelle « la réserve héréditaire ». Vous pouvez alors disposer librement de la part restante, dite « quotité disponible », définie comme suit :

Vos héritiers	Réserve héréditaire	Quotité disponible
1 enfant	1/2	1/2
2 enfants	2/3	1/3
3 enfants ou plus	3/4	1/4
1 conjoint (en l'absence d'enfants)	1/4	3/4

BIEN RÉDIGER SON TESTAMENT

Si vous souhaitez faire un legs, vous devez rédiger un testament. Il peut être établi à tout âge et modifié autant de fois que vous le voulez de votre vivant. Vous pouvez choisir entre :

● Le testament olographe

Il est entièrement écrit, daté et signé de votre main. Vous pouvez le conserver chez vous mais il est fortement conseillé de le faire enregistrer chez votre notaire au fichier central des dispositions des dernières volontés.

● Le testament authentique

C'est un acte notarié reçu par deux notaires ou par un notaire assisté de deux témoins. Il est dicté par vous, qui le signez après relecture du notaire, en présence des témoins. Il est ensuite enregistré au fichier central.

Modèle de testament en cas de legs universel

Ceci est mon testament qui révoque toute disposition testamentaire antérieure.

*Je soussigné(e) Nom, prénom, adresse, date et lieu de naissance institue pour **légataire universel de tous mes biens la Fondation Cognacq-Jay** dont le siège social se situe au 17 rue Notre Dame des Champs 75006 Paris pour l'ensemble de ses missions / un établissement précis.*

Fait à ... (ville), le... (date)

Signature

Modèle de testament en cas de legs à titre universel

Ceci est mon testament qui révoque toute disposition testamentaire antérieure.

*Je soussigné(e) Nom, prénom, adresse, date et lieu de naissance prend les dispositions suivantes en cas de décès : **je lègue 20% de mon patrimoine à la Fondation Cognacq-Jay** dont le siège social se situe au 17 rue Notre Dame des Champs 75006 Paris, pour l'ensemble de ses missions / un établissement précis.*

Fait à ... (ville), le... (date)

Signature

Modèle de testament en cas de legs particulier

Ceci est mon testament qui révoque toute disposition testamentaire antérieure.

*Je soussigné(e) Nom, prénom, adresse, date et lieu de naissance prend les dispositions suivantes en cas de décès : **je lègue ma maison située / ou une somme d'argent à la Fondation Cognacq-Jay** dont le siège social se situe au 17 rue Notre Dame des Champs 75006 Paris pour l'ensemble de ses missions / un établissement précis.*

Fait à ... (ville), le... (date)

Signature

FOCUS SUR LE LEGS UNIVERSEL AVEC CHARGE

Vous pouvez désigner la Fondation Cognacq-Jay comme votre légataire universelle tout en désignant des héritiers parmi vos parents éloignés ou vos proches. Etant reconnue d'utilité publique, la Fondation Cognacq-Jay bénéficie d'une exonération totale des droits de succession ce qui permet de faire bénéficier à vos proches d'un cadre fiscal avantageux sur la part que vous souhaitez leur léguer.

Exemple : Vous avez un patrimoine de 100 000 €

- **Première option** : vous léguiez 100 000 € à votre neveu. Il devra s'acquitter de 55 000 € de droits de succession (55%) et recevra donc la somme de **45 000 €**.
- **Deuxième option** : vous léguiez 100 000 € à la Fondation Cognacq-Jay, charge à elle de transmettre un legs particulier de 45 000 € nets de frais et droits à votre neveu. La Fondation règle uniquement les droits sur la part de votre neveu soit $45\,000\text{ €} \times 55\% = 24\,750\text{ €}$ seront donc versés à l'Etat. **Votre neveu reçoit quant à lui 45 000 € du legs particulier et la Fondation Cognacq-Jay conserve 30 250 €.**

Modèle de testament en cas de legs universel avec charge de délivrer des legs particuliers

Ceci est mon testament qui révoque toute disposition testamentaire antérieure.

*Je soussigné(e) Nom, prénom, adresse, date et lieu de naissance institue pour **légataire universel la Fondation Cognacq-Jay** dont le siège social se situe au 17 rue Notre Dame des Champs 75006 Paris, **à charge pour la Fondation de délivrer le legs particulier** :*

- A mon neveu Nom Prénom, adresse, la somme de 45 000 €.

Fait à ... (ville), le... (date)

Signature



QUELQUES CONSEILS POUR VOTRE TESTAMENT

- ✓ J'évite les ratures qui pourraient entraîner l'annulation du testament
- ✓ Je date et signe mon testament (moi seul(e) uniquement)
- ✓ Je prends l'avis d'un notaire
- ✓ Je dépose mon testament chez notaire et le fait enregistrer au fichier central des dispositions des dernières volontés
- ✓ Facultatif : j'envoie en toute confidentialité, une copie de mon testament à la Fondation Cognacq-Jay, à l'attention d'Isabelle Ferrière - responsable mécénat



La Donation

Agir maintenant pour ceux qui en ont le plus besoin



La donation permet de transmettre de son vivant et de manière irrévocable un ou plusieurs bien(s) immobilier(s) ou mobilier(s). Elle doit obligatoirement être établie par un notaire et doit tenir compte de la part de votre patrimoine revenant à vos héritiers réservataires.

En choisissant de faire une donation à la Fondation Cognacq-Jay, vous nous assurez des ressources immédiates et précieuses pour financer nos actions.



LES QUATRE FORMES DE DONATION

- **La donation en pleine propriété** : c'est la forme la plus simple qui permet de céder définitivement un bien de manière immédiate et irrévocable.
- **La donation en nue-propriété** : permet de donner la propriété de l'un de vos biens mais d'en conserver la jouissance (usufruit) c'est-à-dire d'en conserver l'usage et d'en percevoir les revenus.
- **La donation temporaire d'usufruit** : permet de donner pour une durée limitée l'usufruit d'un bien (par exemple des loyers d'un bien immobilier, les revenus d'un portefeuille de valeurs). La durée est de minimum trois ans et maximum 30 ans. Pendant le temps de la donation, le bien sort de votre assiette fiscale mais vous en restez propriétaire.
- **La donation posthume (ou don sur succession)** : permet à un héritier de donner une partie des biens reçus en héritage à une fondation telle que la Fondation Cognacq-Jay en bénéficiant d'une réduction des droits de succession égale à la valeur des biens donnés. Elle doit obligatoirement être constatée dans les 6 mois suivant le décès de la personne dont vous avez hérité.



CE QUE VOUS POUVEZ TRANSMETTRE

Vous pouvez transmettre des biens immobiliers qu'ils soient libres ou occupés, des bijoux, un portefeuille boursier, des œuvres d'art, des sommes d'argent, un terrain....

Bon à savoir

La donation est une transmission fiscalement avantageuse. Selon le type de donation choisi, la donation peut vous permettre de diminuer le montant de votre impôt sur le revenu ou, si vous y êtes assujetti(e), la base fiscale d'imposition de votre Impôt sur la Fortune Immobilière (IFI).

LES ÉTAPES

- ✓ Prenez l'avis d'un notaire car vous devez tenir compte de la part qui revient de droit à vos héritiers réservataires, si vous en avez
- ✓ Choisissez le type de donation que vous souhaitez effectuer
- ✓ Indiquez au notaire qui rédige l'acte de donation votre état civil complet, la nature et l'évaluation du bien donné
- ✓ Mentionnez l'adresse précise de la Fondation Cognacq-Jay : 17 rue Notre Dame des Champs - 75006 Paris



Au lycée professionnel
Cognacq-Jay, les lycéens
apprennent les métiers
du soin

L'Assurance-Vie

Épargner en faveur des plus vulnérables

L'assurance-vie est un contrat d'épargne souscrit auprès d'une compagnie d'assurance, d'une banque ou de tout autre organisme financier et qui permet de constituer un capital. C'est un outil fiscalement avantageux qui peut être transmis à une fondation comme la Fondation Cognacq-Jay.

LE FONCTIONNEMENT D'UNE ASSURANCE-VIE

Le contrat d'assurance-vie est un contrat à durée déterminée. Vous épargnez à votre rythme et pouvez librement effectuer des retraits ou versements ponctuels ou réguliers.

À l'échéance du contrat :

- Si l'assuré est en vie : il perçoit alors le capital en un versement unique ou sous forme de rentes
- En cas de décès de l'assuré et selon les dispositions prises par lui, le contrat prévoit le versement du capital épargné au(x) bénéficiaire(s) désigné(s)

Bon à savoir

L'assurance-vie n'est pas prise en compte dans le calcul de la réserve héréditaire.

LES ÉTAPES

- ✓ Prenez rendez-vous avec votre banquier ou votre assureur.
- ✓ Lors de la souscription du contrat, indiquez le nom et les coordonnées exactes de la Fondation Cognacq-Jay dans la clause bénéficiaire du contrat d'assurance-vie : Fondation Cognacq-Jay, 17 rue Notre Dame des champs, 75006 Paris, ainsi que la quote-part que vous souhaitez nous réserver (totalité ou partie).
Si vous êtes déjà titulaire d'une assurance-vie, vous pouvez ajouter la Fondation Cognacq-Jay par un avenant, cela n'entraînera aucun frais.
- ✓ Indiquez à votre notaire l'existence de cette assurance-vie pour qu'elle soit retrouvée. Nous vous conseillons également de nous faire connaître vos dispositions.

Questions /Réponses

- **Je veux que mon legs/ma donation/mon assurance-vie bénéficie précisément à l'un de vos établissements ou à l'une de vos missions, est-ce possible ?**
 - Oui, votre soutien peut être orienté à l'un de nos 13 établissements : un hôpital, notre Ehpad, une maison d'enfants... ; ou à l'une de nos missions : le soin, la protection des enfants, l'aide aux adultes fragilisés par le grand âge ou le handicap....
Il faut alors spécifier : « la Fondation Cognacq-Jay pour soutenir : (l'établissement ou la mission choisie).

- **Quelle est la différence entre une donation et un legs ?**
 - Une donation est un acte notarié qui prend effet de manière irrévocable de votre vivant. Le legs prend quant à lui effet à votre décès.

- **Y a-t-il un âge précis pour faire un testament ?**
 - Il n'y a pas d'âge minimum. Un testament peut être rédigé et être modifié à tout moment de votre vie.

- **Que se passera-t-il si je n'ai pas rédigé de testament ?**
 - Sans testament, vos biens seront automatiquement répartis entre vos héritiers selon les règles légales. Et si vous n'avez aucun héritier, au-delà du 6ème degré de parenté, votre patrimoine reviendra intégralement à l'État. Rédiger un testament est ainsi le moyen de désigner le ou les bénéficiaires de votre héritage.

- **Je voudrais faire un legs mais mon patrimoine est modeste, fixez vous une valeur minimum ?**
 - Non. Tous les soutiens que nous recevons sont importants. Chaque geste compte et contribue à améliorer les conditions de vie des personnes et des enfants vulnérables que nous accueillons dans nos établissements.

- **Mon époux et moi-même sommes sans enfant. Comment léguer nos biens à la Fondation Cognacq-Jay tout en veillant à protéger celui de nous deux qui partira le dernier ?**
 - Pour pouvoir vous léguer l'un à l'autre, il faut chacun rédiger un testament dans lequel vous indiquez que la Fondation Cognacq-Jay sera votre légataire universelle au second décès uniquement. Votre notaire sera à mieux de vous conseiller pour effectuer cette démarche.

- **Est-il possible de léguer à plusieurs organismes caritatifs ?**
 - Oui, vous pouvez rédiger votre testament en faveur de plusieurs légataires, dont des associations et fondations. C'est également possible pour un contrat d'assurance-vie : la clause bénéficiaire peut mentionner plusieurs personnes/organismes.

- **Je suis dans l'incapacité physique de rédiger un testament, comment faire ?**
 - Il convient de prendre rendez-vous chez un notaire ou de lui demander de venir chez vous pour un testament authentique. Dans ce cas, c'est le notaire qui écrira votre testament selon vos directives.

- **Dois-je mettre au courant la Fondation Cognacq-Jay que j'ai rédigé un testament en sa faveur ?**
 - Vous n'y êtes pas obligé(e) mais cela peut être utile pour être sûr(e) que vos souhaits soient respectés au mieux.

« La transmission de son patrimoine est une décision personnelle qui nécessite une réflexion intime ou familiale.

Je suis à votre disposition et à votre écoute, si vous le souhaitez, pour répondre à vos questions ou vous guider dans vos démarches, par téléphone ou lors d'un rendez-vous.

Nous pouvons également vous orienter vers un notaire ou un conseiller patrimonial pour échanger sur vos intentions. »



Isabelle Ferrière

Responsable mécénat

Par téléphone : 01 83 75 92 90

Par email : isabelle.ferriere@cognacq-jay.fr

Par courrier :

Fondation Cognacq-Jay

Service mécénat

17 rue Notre Dame des Champs

75006 Paris



Fondation Cognacq-Jay
17 rue Notre Dame des Champs
75006 Paris

<https://www.cognacq-jay.fr/>

A votre écoute en toute confidentialité :
isabelle.ferriere@cognacq-jay.fr
01 83 75 92 90

FONDATION RECONNUE D'UTILITÉ PUBLIQUE DEPUIS 1916